



Demande d'octroi d'un permis de conduire pour cyclomoteurs avant l'âge de 14 ans

Un permis de conduire pour cyclomoteurs ne peut être octroyé avant l'âge de 14 ans que si l'utilisation d'un autre moyen de transport ne saurait être exigé (art. 6, al. 4, lit. b de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51). Les demandes sont examinées au cas par cas. Seul le chemin de l'école est pris en compte par l'Office de la circulation routière et de la navigation pour délivrer cette autorisation exceptionnelle. Les trajets pour la pause de midi, les activités facultatives et les loisirs ne sont pas considérés.

Données personnelles de la personne requérante

Nom

Prénom

Date de
naissance

Rue

NPA / lieu

Données personnelles des parents ou de la représentante légale / du représentant légal

Nom

Prénom

Données géographiques

Chemin de l'école : durée du trajet à vélo

Aller : minutes | Retour : minutes

Quels sont les moyens de transport possibles ?
(veuillez noter les moyens de transport possibles, même si, en raison de certains critères, on ne saurait exiger leur utilisation)

Bus scolaire Transport publics Autre
 Aucun

Si un bus scolaire est disponible, veuillez indiquer les horaires de cours qu'il ne couvre pas.

Si des moyens de transport publics sont disponibles, veuillez indiquer les horaires de cours qu'ils ne couvrent pas et les horaires de cours pour lesquels leur utilisation est inexigible.

Si d'autres moyens de transport sont disponibles, veuillez indiquer les horaires de cours qu'ils ne couvrent pas et les horaires de cours pour lesquels leur utilisation est inexigible.

Remarques :

La personne soussignée certifie que les données personnelles de la personne requérante et les données géographiques ci-dessus sont correctes.

Lieu, date

Signature des parents /
de la représentante légale /
du représentant légal

Confirmation par la direction d'école ou l'autorité scolaire compétente

Oui Non

- Les données personnelles de la personne requérante sont-elles correctes ?
- Consentez-vous à ce que la personne requérante se rende à l'école à cyclomoteur ou à vélo électrique ?
- Confirmez-vous qu'il n'existe pas de transports publics, de bus scolaire ou d'autre moyen de transport que la personne requérante pourrait emprunter pour se rendre aux cours obligatoires ?

Adresse complète
du bâtiment scolaire :

Début des cours (date) :

Classe :

Remarques :

Lieu, date

Signature et tampon de
la direction d'école / de
l'autorité scolaire

Remarques importantes :

Remplissez le présent formulaire, puis faites-le contrôler et compléter par l'autorité scolaire. **Veillez joindre tous les justificatifs requis.** En premier lieu, vous devez prouver que le trajet à vélo dure plus de 30 minutes dans un sens. À cette fin, vous pouvez nous remettre une carte ou une capture d'écran comportant le tracé du chemin de l'école. En second lieu, vous devez justifier qu'il n'existe pas de transports publics pour ce chemin ou que le trajet dure plus de 45 minutes dans l'une des directions. Pour cela, veuillez nous remettre un horaire de transport officiel. En outre, nous vous remercions de nous faire parvenir l'horaire de cours de l'année scolaire en question (degré secondaire I).

Veillez noter qu'en l'absence des justificatifs requis, votre demande vous sera retournée sans avoir été traitée.

Nous vous prions de nous remettre la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur/trice ou un permis de conduire pour la catégorie M ainsi que le présent formulaire avec les documents requis (originaux). La demande peut être déposée au plus tôt lorsque la personne requérante a atteint l'âge de douze ans ou quatre mois avant son entrée au degré secondaire I. S'il s'agit de sa première demande, la personne requérante doit la déposer personnellement, accompagnée de sa représentante légale ou de son représentant légal.

Les documents doivent être déposés à l'un des endroits suivants :

- l'un de nos sites
- le contrôle des habitants de votre commune de domicile
- l'un des postes de police du canton de Berne

Veillez vous munir des documents suivants :

- pour les personnes suisses : carte d'identité ou passeport (original)
- pour les personnes étrangères : titre de séjour (original)

Si la demande est acceptée, vous recevrez par la poste la lettre d'**admission à l'examen théorique**, permettant de s'inscrire au dit examen.

Lorsque nous aurons été informés de la réussite de l'**examen théorique** par l'un de nos centres d'expertises et d'examen, nous vous délivrerons une autorisation d'effectuer des courses d'apprentissage. Cette autorisation est valable trois mois, durant lesquels la **formation pratique** doit être suivie auprès d'une monitrice ou d'un moniteur de conduite de catégorie A.

Dès lors que nous serons en possession de l'attestation de réussite de la formation pratique, nous vous enverrons le **permis de conduire** de catégorie M par la poste.

Émoluments

Traitement de la demande	30.00 CHF
Examen des données géographiques	60.00 CHF
Examen théorique	30.00 CHF
Établissement du permis de conduire	40.00 CHF

Les coûts pour la formation pratique sont fonction du tarif appliqué par l'école de conduite.